

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Aujourd'hui trois juillet deux mil vingt, le conseil municipal a été convoqué pour le vendredi 10 juillet 2020, à 19 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Elections sénatoriales du 27 septembre 2020 : désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux
- Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs

L'an deux mil vingt et le dix juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme TEULIER, Mr MILANESE, Mmes GHODBANE, DELPOUX, Mr JALBY, Mmes COUVREUR, Mr GALINIÉ, Mme RAINESON, Mr DEMAZURE, Mme GAVALDA, Mr TAUZIN, Mme FARIZON, Mrs SARDAINE, MASSON, MARIE, Mme MILIN, Mrs SIRVEN, BALOUP.

Absente : Mme VABRE procuration à Mr Donnez

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce Conseil Municipal. Il se retourne pour saluer le public et s'excuse une nouvelle fois pour cette disposition exceptionnelle.

Il fait l'appel des élus et les remercie de porter le masque du fait de la promiscuité.

Il désigne Dalila Ghodbane secrétaire de séance.

Il précise que les comptes-rendus des deux précédents Conseils Municipaux ainsi que de la séance d'aujourd'hui seront adressés pendant l'été pour être validés au Conseil Municipal de rentrée dont la date n'a pas encore été fixée.

Il donne lecture de la décision qui a été prise concernant une convention pour habilitation électrique au personnel technique et propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Il donne la parole à Didier Buongiorno.

ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020 : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Service : Institutions et vie politique - Autre

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

Didier Buongiorno explique que ce Conseil Municipal a été imposé le 10 juillet 2020 afin d'élire les délégués, titulaires et suppléants, en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020. A l'issue du vote, il n'y aura pas de délibération, mais un procès-verbal, qui sera rédigé en fin de séance, et le Maire et les assesseurs devront aller signer à la Mairie, ainsi que le secrétaire de séance.

Il ajoute que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat et au scrutin secret, simultanément par les conseillers municipaux, ce qui explique la disposition des tables, urne, bulletins et isolements dans la salle, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage.

Trois listes ont été constituées :

- agissons ensemble
- agir pour Saint-Juéry
- force citoyenne de progrès.

Les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste à l'issue du vote. Vont donc être désignés consécutivement 15 titulaires et 5 suppléants.

Il met en place le bureau électoral :

- Monsieur le Maire est Président de droit
- 4 assesseurs (2 plus jeunes + 2 plus âgés, au regard du tableau du conseil municipal)

Georges Masson et Martine Lasserre pour les plus âgés, Franck Galinié et Emilie Delpoux pour les plus jeunes. Ils seront proposés au dépouillement.

Monsieur le Maire accuse réception des déclarations de candidature de chaque liste, donne lecture des candidats et déclare le scrutin ouvert.

Monsieur le Maire et les assesseurs vont voter en premier, et l'appel sera ensuite fait par ordre pour éviter que les personnes ne se croisent.

PROCES VERBAL DE LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Commune de Saint-Juéry – Département du Tarn – Arrondissement d'Albi
Effectif légal du conseil municipal : 29 – Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de délégués à élire : 15 – Nombre de suppléants à élire : 5

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-JUERY

À cette date étaient présents ou représentés, les conseillers municipaux suivants :

David DONNEZ	Nathalie COUVREUR
Didier BUONGIORNO	Franck GALINIÉ
Martine LASSERRE	Patricia RAINESON
Thierry CAYRE	Camille DEMAZURE
Corinne PAWLACZYK	Laurence GAVALDA
Patrick CENTELLES	Christophe TAUZIN
Sylvie FONTANILLES CRESPO	Béatrice FARIZON
Jean-Marc SOULAGES	David SARDAINE
Isabelle BETTINI	Marie-Christine VABRE
Bernard BENEZECH	Marjorie MILIN
Béatrice TEULIER	Patrick MARIE
Vincent MILANESE	Patrick SIRVEN
Dalila GHODBANE	Georges MASSON
Emilie DELPOUX	Dominique BALOUP
Benoît JALBY	

Absents non représentés :

------	--

1 - Mise en place du bureau électoral

M. David DONNEZ, maire a ouvert la séance.

Mme Dalila GHODBANE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

M. Georges MASSON, Mme Martine LASSERRE, M. Franck GALINIÉ, Mme Emilie DELPOUX

2 - Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **15** délégués et **5** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 3 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

3 - Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4 - Élection des délégués et des suppléants

4.1 Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	26

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

NOM DE LA LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Agissons ensemble	23	14	5
Agir pour Saint-Juéry	2	1	0
Force citoyenne de progrès	1	0	0

4.2 - Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

Observations et réclamations :

6 - Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 20 heures et 13 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Suite à ce vote, Monsieur le Maire indique que lui-même et les assesseurs et la secrétaire devront se rendre en Mairie afin de signer le procès-verbal, qui doit être affiché immédiatement en Mairie.

Monsieur Buongiorno précise, au sujet du 27 septembre, jour des élections sénatoriales, qu'il est préférable aux personnes désignées pour aller voter, de prévoir de bloquer la journée entière certainement à la Préfecture. Des précisions seront données ultérieurement.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS

DIRECTS- n° 20/39

Service : Institution et vie politique – Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

Monsieur Buongiorno explique que le service des Finances Publiques demande que cette commission soit mise en place dans les deux mois qui suivent les élections municipales, c'est pour cela que cette question a été ajoutée à l'ordre du jour aujourd'hui.

Afin de constituer cette liste, il a été demandé à l'équipe de Mr Raynaud le nom d'un élu : c'est Madame Milin qui a été proposée. Il en a été fait de même avec la liste de Monsieur Baloup, sans aucune réponse. Il lui demande ce qu'il en est. Monsieur Baloup ne désire pas être inscrit sur cette liste.

Il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ; participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ; participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ; formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La CCID est composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un agent municipal peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par le conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

PROPOSE de désigner comme suit la liste des contribuables, commissaires titulaires et suppléants à adresser à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

Président de la CCID : David DONNEZ ou Adjoint

Ordre de priorité	Titulaires	Suppléants
1	CAVAILLES Raymond	COMBAL Jean Claude
2	PEYRONNIE Marcel	MAILLE Carine
3	SAVI Jacques	VABRE Marie-Christine
4	RASKOPF Roland	SARDAINE David
5	GALINIE Marc	MILIN Marjorie
6	VALLEJO Jean Claude	
7	VERMEIL Jean Jacques	COUPLET Muriel
8	LASSERRE Martine	BERGES Corine
9	COUVREUR Nathalie	BORIES Claudette
10	CENTELLES Patrick	GAMEL Maurice
11	ARAGONES Louis	BENEZECH Nadine
12	PORTAL Martine	THUEL Blandine
13	DOMINGUE Patrice	DELMAS Laurent
14	LASSERRE Cathy	MELLY Christel
15	CAZES Roland	CEREZO Antoine

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Buongiorno et propose ensuite de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce qu'hier au soir avait lieu le premier Bureau Communautaire, deux représentants de la Commune y siègeront : Monsieur le Maire lui-même, élu premier vice-président de la communauté d'agglomération de l'albigeois et Monsieur Camille Demazure, 6^{ème} conseiller communautaire.

Il informe également l'assemblée que 3 arrêtés pris par la précédente municipalité ont été remis au goût du jour et en activité : celui concernant les déjections canines, les consommations d'alcool sur la voie publique et les chiens errants.

Il ajoute qu'il est en relation étroite avec la police pour de nombreuses raisons, et qu'elle fait de nombreux contrôles actuellement. Ils continueront d'être effectués sur toute la commune, des Avalats jusqu'au centre-ville.

Madame Milin demande la parole afin de connaître la date à laquelle vont être installées et réunies les commissions.

Monsieur le Maire pense qu'elles seront effectives début septembre, le temps de cadrer ce qui va y être fait.

Elle s'interroge, notamment sur la décision du nombre de caractères maximum qui lui a été demandé par le service communication pour la tribune libre à paraître sur le prochain bulletin municipal. Egalement par rapport au budget, son groupe aurait aimé se réunir en commission pour en discuter. Ils ont appliqué les consignes, mais auraient aimé savoir d'où venaient les décisions.

Concernant le service communication, Monsieur le Maire répond qu'il en est de même pour l'ensemble des élus. Mr Rouquier, responsable du service communication a imposé un nombre de caractères intimement lié à la typographie.

Dalila Ghodbane répond que sont appliquées les règles des précédents journaux municipaux tels qu'ils ont été définis par l'ancienne municipalité, la commission communication n'ayant pas eu le temps de se réunir.

Madame Milin ajoute qu'il en est de même pour les finances, une réunion de la commission aurait permis un premier regard sur les chiffres.

Monsieur le Maire a bien compris sa demande, mais rappelle que ce Conseil Municipal est installé depuis le 23 mai, cela fait juste un mois ½. Même son équipe est pressée de travailler et cela se fera certainement début septembre.

Il relève le fait exceptionnel des quatre conseils municipaux en à peine plus d'un mois. Il a été fait dans ce laps de temps ce qui est fait en un an. Il mesure la charge de travail phénoménale faite par les équipes. La mise en place des commissions ne résulte pas d'un manque de volonté, mais plutôt d'une surcharge de travail pour les services municipaux également.

Monsieur Baloup exprime un regret dont personne n'est la cause, il s'agit des règles du code électoral. Il en résulte que 40 % des électeurs du 15 mars dernier ne participeront pas aux élections des sénateurs de leur département. Il estime qu'il s'agit là d'un vice de démocratie.

Monsieur le Maire demande des précisions quant aux 40 % annoncés par Monsieur Baloup.

Ce dernier explique que les conseillers municipaux qui ont été élus ce soir pour désigner le Sénateur ne représentent pas l'ensemble des listes présentes au Conseil Municipal.

Monsieur Buongiorno fait remarquer qu'il y a un délégué pour la liste de Monsieur Raynaud.

Monsieur Baloup s'excuse, il a dû mal interpréter les textes et ne parle donc que des 10 % de la liste Force Citoyenne de Progrès.

Monsieur Marie s'étonne que le détail des chiffres du budget n'ait toujours pas été communiqué alors qu'il en avait été convenu lors du dernier Conseil Municipal

Madame Lasserre assure qu'ils peuvent lui être donnés dès qu'il le désire. Monsieur Buongiorno ajoute qu'ils sont à la disposition de tous les élus à la Direction Générale, comme d'ailleurs tous les documents du Conseil Municipal.

Plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à ceux qui vont partir et clôt ce Conseil Municipal à 20 heures 20.

<i>N° d'ordre</i>	<i>N° délib.</i>	<i>Objet</i>
		Elections sénatoriales du 27 septembre 2020 : Désignation des délégués
1	39	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

David DONNEZ

Didier BUONGIORNO

Martine LASSERRE

Thierry CAYRE

Corinne PAWLACZYK

Patrick CENTELLES

Sylvie FONTANILLES-CRESPO

Jean-Marc SOULAGES

Isabelle BETTINI

Bernard BENEZECH

Béatrice TEULIER

Vincent MILANESE

Dalila GHODBANE

Emilie DELPOUX

Patricia RAINESON

Camille DEMAZURE

Laurence GAVALDA

Christophe TAUZIN

Béatrice FARIZON

David SARDAINE

Marie-Christine VABRE
Procuration à Mr Donnez

Georges MASSON

Patrick MARIE

Marjorie MILIN

Patrick SIRVEN

Dominique BALOUP

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 20/18

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la nécessité de procéder à l'entretien du linge du multi accueil municipal et des différents services,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par une convention,

- DÉCIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Jean Michel MANRESA, gérant de la société MANRESA, située 66 chemin Saint Antoine 81160 Saint-Juéry, pour la prise en charge du nettoyage du linge du multi accueil, de la mairie et des différents services.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois, du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Article 3 : La facturation mensuelle sera effectuée sur chaque entité et sur la base du nettoyage réalisé.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6188.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 20/19

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation par le Centre Social et Culturel Municipal de Saint-Juéry, organise des ateliers philo animés par Mme CANNATA Caroline de l'association LES SOC EN HERBE,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec l'association LES SOC EN HERBE, représentée par Mme CANNATA Caroline, dont le siège social se situe 7, rue des jardins – 81600 Senouillac. Elle interviendra pour animer des ateliers philo proposés par le Centre Social et Culturel Municipal de Saint-Juéry. Ils se dérouleront au Centre Social et Culturel.

Article 2 : Cette convention est conclue à partir de septembre 2020 jusqu'à fin juin 2021.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à un montant global maximum de 1100 €.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires – divers".

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 20/20

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'accord-cadre de fourniture de gaz naturel, dont le dernier marché subséquent passé avec l'entreprise ENI, arrive à échéance à la fin du mois de septembre 2020,

Considérant qu'une consultation a été lancée en vue de la signature d'un contrat pour garantir la fourniture de gaz naturel du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la société UNIXIAL, assistant à maîtrise d'ouvrage,

- D E C I D E -

Article 1 : d'attribuer le contrat de fourniture de gaz à l'entreprise GAZ DE BORDEAUX.

Article 2 : le contrat à passer avec la société GAZ DE BORDEAUX sise 6 place Ravezies – 33075 BORDEAUX porte sur un montant prévisionnel annuel de 77 383,95 € HT.

Article 3 : de prélever les dépenses sur le budget principal de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 20/21

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition de convention établie par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Régie Inter-quartiers d'Albi pour la réalisation de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences pré-qualifiantes, qualifiantes ou certificatives,

Considérant que la proposition répond à des attentes en matière d'insertion de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,

- D E C I D E -

Article 1 : une convention sera signée avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Régie Inter-quartiers d'Albi pour les prestations de désherbage du cimetière de Saint-Juéry le Haut et du cimetière des Avalats, si le temps imparti est suffisant. Le chantier débutera à compter du 12 octobre 2020, pour une durée de deux semaines.

Article 2 : le montant à engager au titre de cette dépense est de 1 545,60 euros et sera imputé sur le budget de la ville, section fonctionnement, article 61523.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Aujourd'hui vingt deux septembre deux mil vingt, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 28 septembre 2020, à 19 heures, en session ordinaire.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu des Conseils Municipaux des :

- 22 juin
- 29 juin
- 10 juillet

Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal

- 1°) - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
 - 2°) - Election des membres des commissions
 - 3°) - Délégations au Maire (L2122-22 du CGCT)
 - 4°) - Subventions de fonctionnement 2020-2
 - 5°) - Décision modificative N° 2020
 - 6°) - Admissions en non valeur
 - 7°) - Modification tarifs droits de place
 - 8°) - Convention forfait communal école Saint-Georges
 - 9°) - Demande de subvention DRAC mobilier classé
 - 10°) - Candidature de la ville à l'appel à projet "Schéma Directeur Immobilier et énergétique"
 - 11°) - Signature conventions ENEDIS
 - 12°) - Vente d'une parcelle aux Avalats
 - 13°) - Propriété immeuble Albet
 - 14°) - Échange Tarn Habitat / Cne de Saint-Juéry - Pratviel
 - 15°) - Convention avec le syndicat mixte de rivière Tarn (piscine de rivière des Avalats)
-